



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1811**

commune (s) : Feyzin - Pierre Bénite - Solaize - Saint Fons

objet : Démarche Valden - Démarche stratégique, prospective et partenariale portant sur les enjeux et potentialité de la Vallée de la Chimie dans le domaine de l'énergie et des déchets - Autorisation de signer le protocole d'accord de collaboration et de confidentialité

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1811**

commune (s) : Feyzin - Pierre Bénite - Solaize - Saint Fons

objet : **Démarche Valden - Démarche stratégique, prospective et partenariale portant sur les enjeux et potentialité de la Vallée de la Chimie dans le domaine de l'énergie et des déchets - Autorisation de signer le protocole d'accord de collaboration et de confidentialité**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

Une charte de partenariat a été signée en novembre 2014 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Région Rhône-Alpes, la Préfecture du Rhône et les industriels en activité sur le territoire de la Vallée de la Chimie relevant des secteurs chimie et pétrochimie, énergie et environnement, fixant les grands objectifs du projet directeur de la Vallée à horizon 2030, dans une logique de développement économique et d'attractivité du territoire et de faire de la Vallée une référence européenne en matière de clean Tech dans les filières chimie, énergie et environnement.

Cette charte comporte 6 grands axes d'interventions, parmi lesquels :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière,
- étudier la faisabilité d'un renforcement des mutualisations et des coopérations,
- promouvoir des actions en matière d'écologie industrielle et territoriale.

Dans le cadre de l'application de cette charte, la Métropole de Lyon souhaite engager avec les industriels de la Vallée une démarche stratégique visant à mieux connaître et à partager une vision commune de l'écosystème industriel, privé et public, et de son fonctionnement actuel dans les domaines de l'approvisionnement et de la production d'énergie, de la production et des filières de collecte, du traitement et de la valorisation de déchets. La démarche s'inscrit dans une dynamique collaborative et itérative avec les industriels de la Vallée.

Cette démarche, baptisée Valden, se décline en 3 étapes :

- étape 1 - diagnostic : élaborer une vision commune et partagée de l'écosystème et du métabolisme industriel (privé et public) et de son fonctionnement actuel dans les domaines :

- . de l'approvisionnement et de la production en énergie,
- . de la production et des filières de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

- étape 2 - projets : confronter ce diagnostic avec les perspectives d'implantation de projets sur la Vallée portés par les privés et/ou par la Métropole,

- étape 3 - stratégie : co-construire entre les industriels de la Vallée et la Métropole une vision d'ensemble du devenir du territoire de la Vallée sur les thématiques énergie-déchets via la définition de tendances et d'un ou de plusieurs scénarios, à partir des étapes 1 & 2, et de données communicables.

Compte tenu du caractère extrêmement concurrentiel que présentent ces secteurs d'activité, il est proposé à la Commission permanente d'approuver un accord de collaboration et de confidentialité qui concerne l'étape 1 de la démarche. Cet accord a pour objet de déterminer les conditions de collaboration des différents partenaires et les règles de confidentialité quant à l'utilisation et la diffusion de certaines données, notamment lors de la réalisation du diagnostic.

L'accord décrit principalement les modalités de collaboration des différentes parties, dans le cadre de la démarche, les conditions de protection des données des parties communicantes et réceptrices ainsi que l'engagement des parties réceptrices à ne pas divulguer ces informations confidentielles. L'accord encadre également les modalités de publication et d'utilisation des résultats, afin d'éviter la divulgation d'informations confidentielles, et prévoit le fonctionnement des instances de gouvernance qui seront mises en place dans le cadre de cette démarche.

Cet accord prendra effet à compter du jour de sa signature par l'ensemble des parties. Il est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature et ne pourra être prolongé que par avenant. Les étapes 2 et 3 feront l'objet d'accords distincts.

Aucun engagement financier n'est prévu à la charge des partenaires industriels.

La mise en œuvre de la démarche Valden, en particulier la réalisation du diagnostic, sera réalisée dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'oeuvre urbaine pour la définition et la mise en œuvre opérationnelle du projet de développement urbain, économique et durable de la Vallée de la Chimie, dont le titulaire est le groupement Oma-Base-Suez Consulting ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord de collaboration et de confidentialité déterminant les conditions de collaboration et de confidentialité entre la Métropole de Lyon et les industriels de la Vallée de la Chimie, dans le cadre de la démarche Valden, ci-joint.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord de collaboration et de confidentialité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.